

Commission du blé qui lui en fait la demande. Une fois cette dernière présentée, il incombe au ministre des Finances d'appliquer la loi. Je soutiens qu'il s'agit d'une double responsabilité; l'une ne peut opérer sans l'autre, mais naturellement le ministre chargé de la Commission du blé a des responsabilités devant cet organisme. Y avait-il une autre question?

M. Hogarth: Oui. Vous avez parlé d'un ministre qui enfreint la loi . . .

Une voix: Il parle du gouvernement.

M. Hogarth: Vous parlez depuis une demi-heure de ce ministre qui enfreint la loi . . .

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. A l'ordre, s'il vous plaît.

Une voix: Pourquoi ne vous levez-vous pas pour prononcer un discours?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. A l'ordre, s'il vous plaît. Je comprends que le député a dit qu'il accepterait une question, mais le député qui pose la question doit le faire par l'intermédiaire de la présidence.

M. Hogarth: Voici la question que j'adresse au député: Quelles dispositions des articles 1, 2, 3, 4, 5 ou 6 de la loi sur les réserves provisoires de blé le ministre a-t-il enfreintes? Le député pourra étayer sa position, s'il peut signaler quelles sont les dispositions violées par le ministre Otto Lang de Saskatoon-Biggan.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, le député qui pose ces questions admettra, je crois, deux faits.

Une voix: N'y comptez pas.

M. Peters: Tout d'abord, tous les membres du cabinet qui participent à la prise d'une décision doivent en être tenus responsables. J'ai soutenu que le ministre des Finances (M. Benson)—ce qui ne signifie pas que les autres ministres sont irréprochables—n'effectuera pas le versement statutaire, à moins que le ministre ne le facture.

Des voix: Bravo!

M. Peters: Tant que le ministre n'enverra pas la note au ministre des Finances, ce dernier laissera vraisemblablement le compte en souffrance. Il est fort possible, étant donné son peu d'efficacité, que le ministre des Finances ne sache pas qu'il doit, en vertu de la loi actuelle, une somme d'environ 92 millions de dollars.

M. Hogarth: Combien?

M. Peters: Quatre-vingt-douze millions de dollars. Faites le calcul vous-même, vous constaterez que c'est à peu près cela. Pendant chaque jour de débat, monsieur l'Orateur, le montant s'accroît et la crédibilité du gouvernement décroît.

Comme l'ont signalé les députés qui m'ont précédé et les témoins qui ont comparu devant le comité de l'agriculture, on s'oppose beaucoup à cette mesure. Pour ma part, j'ai reçu de 2,800 à 2,900 pétitions de l'Ouest. Je reconnais qu'elles ont été inspirées par le travail d'une ou deux organisations. Presque tous les députés conviennent que les cultivateurs de l'Ouest sont fort bien organisés; ils

savent exactement ce qui se passe dans leur entreprise et le montant du règlement qu'ils sont prêts à accepter.

Il y a eu des élections récemment en Saskatchewan, au Manitoba et en Alberta, soit dans les provinces où sévissent les problèmes du blé et des céréales. Les ministres de l'Agriculture, de ces provinces, et leurs anciens ministres représentant des partis différents, se sont dit non satisfaits du bill relatif à la stabilisation et ont pris des dispositions pour venir à Ottawa vers le début d'octobre pour en discuter.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que les députés qui sont vraiment convaincus de la nécessité d'aider les cultivateurs de l'Ouest du pays, devraient exhorter le gouvernement à mettre de côté ce projet de loi et à effectuer les paiements prévus par la loi sur les réserves provisoires de blé, comme l'exige la loi. Le ministre peut mentir autant qu'il lui plaît, mais il ne s'agit au plus que d'environ 15 ou 16 millions de dollars . . .

Des voix: Règlement.

M. Peters: . . . et de 7 ou 8 millions de dollars d'après mes calculs. C'est le montant en cause dans l'accord à conclure pour mettre le nouveau bill en vigueur et remplacer la loi sur les réserves provisoires de blé.

Par votre entremise, monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question aux députés du Québec que l'agriculture intéresse. Seraient-ils heureux d'une décision que le ministre de l'Agriculture (M. Olson) ou le ministre chargé des travaux agricoles dans la province de Québec prendrait en leur nom si leurs organismes agricoles s'y opposaient? Aucune des instances faites au comité de l'agriculture n'était en faveur du bill tel qu'il est rédigé.

Le bill a beaucoup retenu l'attention publique et le gouvernement a inondé l'Ouest du pays de propagande à son sujet. Mais si le gouvernement était toujours vaincu que c'est la meilleure mesure possible et qu'elle est acceptable pour l'Ouest, il attendrait volontiers les instances des ministres de l'Agriculture des provinces des Prairies. Il consentirait à les écouter avec la même attention qu'il accorde à ce que leurs homologues du Nouveau-Brunswick, du Québec ou d'Ontario disent des problèmes de la culture de la pomme de terre dans ces provinces.

Le cabinet a décidé, je pense, qu'il détient la majorité et au diable la loi, le Parlement, le peuple . . .

Des voix: Bravo!

M. Peters: . . . qu'il a l'autorité suprême et que le seul moyen de le mettre à l'épreuve, c'est de provoquer des élections. Si c'est ce qu'il veut, monsieur l'Orateur, ne perdons pas deux ou trois mois à nous décider; allons-y carrément.

• (8.20 p.m.)

Quelle que soit la proposition qui nous est présentée, nous devons nous assurer de sa souplesse. Elle devrait être susceptible de modifications et convenir au moins à la majorité des gens auxquels elle s'appliquera. D'après les renseignements dont je dispose et d'après les pétitions et les mémoires que j'ai lus et entendus, les cultivateurs de l'Ouest sont contre. Comme ils ne l'acceptent pas à 100 millions de dollars il est plus que certain qu'ils s'y opposeront maintenant qu'on leur doit 92 millions.